Instructions et explication relatives aux cases du relevé 2

S'il y a lieu, reportez les montants inscrits aux cases de ce relevé aux lignes correspondantes de votre déclaration de revenus.

A Prestations d'un RPA (ligne 122)

B Prestations d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes (ligne 122)

C Autres paiements :

- reportez ce montant à la ligne 154 s'il provient d'un RPA, d'un RPNA, d'un RPDB, d'un REER, d'un RAP, d'un REEP, d'une REPA, d'une RE ou d'un régime ou d'un arrangement complémentaire sans capitalisation;
- reportez-le à la ligne 119 s'il a été payé en vertu du RRQ.

D Remboursement de primes au conjoint survivant (REER) [lignes 154 et 250]

E Prestation réputée reçue au décès (REER, FERR ou RPAC/RVER). Reportez ce montant à la ligne 122 (dans le cas d'un FERR ou d'un RPAC/RVER) ou à la ligne 154 (dans le cas d'un REER). Consultez le guide IN-117.

F Remboursement de cotisations inutilisées (REER ou RPAC/RVER) [ligne 154]

G Montant imposable en raison de la révocation d'un REER ou d'un FERR. Reportez ce montant à la ligne 122 (dans le cas d'un FERR) ou à la ligne 154 (dans le cas d'un REER).

H Autres revenus (REER ou FERR) [ligne 154]

I Montant donnant droit à une déduction (REER ou FERR) [ligne 250]

J Impôt du Québec et contribution santé retenus à la source (ligne 451)

K Revenus gagnés après le décès (REER, FERR ou RPAC/RVER). Reportez ce montant à la ligne 122 (dans le cas d'un FERR ou d'un RPAC/RVER) ou à la ligne 154 (dans le cas d'un REER). Dans le cas d'une succession, consultez le guide TP-646.G.

L et **O** Sommes retirées d'un REER dans le cadre du REEP ou du RAP. Voyez dans le guide de la déclaration, à la ligne 154, les instructions relatives à la source du revenu (code 09).

M Ce montant est inscrit à titre informatif.

Signification des sigles à la case « Provenance des revenus »

FERR-A	Fonds enregistré de revenu de retraite assuré
FERR-D	Fonds enregistré de revenu de retraite dépositaire
FERR-F	Fonds enregistré de revenu de retraite fiduciaire
RAP	Régime d'accession à la propriété
RE	Rente d'étalement (contrat de rente à versements invariables)
REEP	Régime d'encouragement à l'éducation permanente
REER-A	Régime enregistré d'épargne-retraite assuré
REER-D	Régime enregistré d'épargne-retraite dépositaire
REER-F	Régime enregistré d'épargne-retraite fiduciaire
REPA	Rente d'étalement pour artiste
RO	Rente ordinaire
RPA	Régime de pension agréé
RPAC	Régime de pension agréé collectif
RPDB	Régime de participation différée aux bénéfices
RPNA	Régime de pension non agréé
RRQ	Régime de rentes du Québec
RVER	Régime volontaire d'épargne-retraite

Renseignements complémentaires

B-1	Prestations d'un FERR qui excèdent le montant minimal
B-2	Prestations d'un FERR transférées (ligne 250)
B-3	Prestation désignée qui excède le montant minimal
B-4	Prestation désignée transférée (ligne 250)
C-1	Paiement unique accumulé au 31 décembre 1971 (ligne 402)
C-2	Paiement unique en vertu d'un RPNA
C-3	Transfert excédentaire d'un paiement unique
C-4a	Paiement pour rente de retraite
C-4b	Paiement pour rente de conjoint survivant
C-4c	Paiement pour rente d'invalidité
C-4d	Paiement pour rente d'orphelin
C-4e	Paiement pour rente d'enfant de cotisant invalide
C-4f	Prestation de décès
C-6	Nombre de mois dans l'année pendant lesquels le rentier a été invalide
C-7	Date de cessation de la rente d'invalidité
C-8	Premier mois d'invalidité
C-9	Impôt spécial retenu (ligne 443)
201	Nature du régime
210	Dons de bienfaisance. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 395.
235	Prime versée à un régime privé d'assurance maladie. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 381.

RELEVÉ 2

Revenus de retraite et rentes

RL-2.P (2014-10)

Année | Code du relevé | Provenance des revenus | N° du dernier relevé transmis

A- Prestations d'un RPA

B- Prestations (REER, FERR, RPDB ou RPAC/RVER) ou rentes

C- Autres paiements

D- Remboursement de primes au conjoint survivant (REER)

E- Prestation réputée reçue au décès (REER, FERR ou RPAC/RVER)

F- Remboursement de cotisations inutilisées (REER ou RPAC/RVER)

G- Montant imposable en raison de la révocation (REER ou FERR)

H- Autres revenus (REER ou FERR)

I- Montant donnant droit à une déduction (REER ou FERR)

J- Impôt du Québec retenu à la source

K- Revenus gagnés après le décès (REER, FERR ou RPAC/RVER)

L- Retrait dans le cadre du REEP

M- Montants libérés d'impôt

O- Retrait dans le cadre du RAP

Renseignements complémentaires

Conjoint cotisant (REER ou FERR)
N- Numéro d'assurance sociale

Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire

Nom et adresse du payeur ou de l'émetteur

Nom de famille, prénom et adresse du bénéficiaire

REVENU QUÉBEC

2 – Copie du bénéficiaire
(Vous devez inclure ces données à votre déclaration de revenus et conserver cette copie.)

12EL

Relevé officiel – Revenu Québec
Formulaire prescrit – Président-directeur général